

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 25 novembre 2020

Séance du 25 novembre 2020 à 18h30
Date d'envoi de la convocation : le 19 novembre 2020
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 87
Président : Emmanuel MANDON

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. MANDON Emmanuel

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme BUSSIERE Laurence

M. CINIÉRI Dino

M. HEYRAUD Stéphane

Étaient représentés

Mme SLEPCEVIC Sandra

Par M. MANDON Emmanuel

M. VIAL Raymond

Par Mme BERLIER Solange

Étaient absents

M. CUKIERMAN Cécile

Mme PEYCELON Nicole

M. DE PEYRECAVE Gabriel

M. TAITE Jean-Pierre

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Était présente (à la Maison du Parc)

Mme BERLIER Solange

Conseil Départemental de la Loire

Étaient présentes (via la visioconférence)

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Conseil Départemental de la Loire

Mme PEYSELON Valérie

Conseil Départemental de la Loire

Mme JURY Christiane

Conseil Départemental du Rhône

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Départemental de la Loire

Était représentée

Mme PERRIN Fabienne

Par Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Étaient absentes

Mme RIBEIRO-CUSTODIO Conseil Départemental de la Loire
Alexandra Conseil Départemental du Rhône
Mme PUBLIÉ Martine

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. PIROIR Daniel-Armand
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Étaient présents (via la visioconférence)

M. DIEZ Mickaël
M. PERRET Jean-Baptiste

Était absent

M. CHERIET Farid

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. ZILLIOX Charles Commune de Bessey

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme FAVRE-BAC Lisa Commune de Pélussin
M. MARILLIER Emmanuel Commune de Roisey
M. SAUVIGNET Daniel Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
M. WETTA Patrick Commune de Vérin

Étaient absents

M. BRUNET Jonathan Commune de Saint-Appolinard
Mme RICHARD Béatrice Commune de Chuyer

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient Présents (via la

visioconférence)

M. CHORAIN Jean-François

M. CORVAISIER Robert

M. HEITZ Philippe

M. PINOT Didier

M. SOUTRENON Bernard

Étaient absents

M. GEOURJON André

M. MASSARDIER Alexandre

Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme BRUNON Martine

Commune de Saint-Régis-du-Coin

Mme FAURE Marie-Catherine

Commune de Saint-Romain-les-Atheux

M. MATHOULIN Julien

Commune de Jonzieux

M. PIGNARD Benjamin

Commune de Le Bessat

Mme RICHARD-RIVORY Carole

Commune de Thélis-la-Combe

M. ROYET Philippe

Commune de Graix

M. TAMET Marcel

Commune de Colombier

Était absente

Mme TRANCHAND Bernadette

Commune de Tarentaise

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Était présent (à la Maison du Parc)

M. BRUYAS Lucien

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme ASSENAULT Jacqueline

Mme PERRIN Rosemarie

(suppléante de Thierry RAULET)

M. SOY Laurent

Mme THÉTIER Sylvie

M. THOMAS Luc

Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

M. ABEILLON Thibald

Commune de Saint-Romain-en-Gal

M. CHARMET Michel

Commune de Trèves

M. GONON Christophe

Commune de Tupin-et-Semons

M. LECONTE Marc (suppléant de Nathalie JOURNOUD)

Commune de Loire-sur-Rhône

M. PIZOT Cédric

Commune de Condrieu

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme FAYOLLE Sylvie

Mme MAGNAT Noëlie

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Était représenté

M. SEUX Jean-François

Par M. ZENNAF Kahier

Était absent

M. GUERIN Gérard

Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

M. CARCELES Pierre

Commune de Farnay

M. COMTE Brice

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

Étaient absents

M. FARA Bernard

Commune de La Valla en Gier

M. LACROIX Norbert

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme HAUW Juliette (suppléante de Christophe FAVERJON)

Mme HALLEUX Roselyne

Mme LAFAY Françoise

Mme PERRET Evelyne

M. SIBAUD Philippe (suppléant de M. VASSELON Gilbert)

M. ZENNAF Kahier

Était absente

Mme ENGEL Caroline

Délégués des Villes portes

Était présent (à la Maison du Parc)

M. GONDRAND Frédéric

Commune d'Annonay

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme DEHAN Nathalie M. GALLOT Éric Mme BERTOMEU Delphine (suppléante de Francesco LETO)	Le Grand Lyon-Givors Commune de Sorbiers
Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane M. NUNEZ Dominique M. PENARD Christophe	Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne Commune de L'Horme Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient représentés

M. CHANELIERE Julien M. HAMMOU OU ALI Brahim M. REYNAUD Hervé	Par Mme LAFAY Françoise Par M. CORVAISIER Robert Par M. CARCELES Pierre
---	---

Assistaient également à la réunion :

M. Bernard CHAMPANHET Mme Chantal CHETOT M. Mikaël CLERJON M. Thierry DALMOLIN	Délégué suppléant – Commune d'Annonay Déléguée suppléante – Commune de Pélussin Délégué suppléant – Commune de Doizieux Délégué suppléant – Saint-Étienne Métropole (Saint-Genest-Lerpt)
M. Loïc MATHEY Mme Françoise PFISTER Mme Laurence ROCH M. Dominique TARDY Catherine BEAL, Sandrine GARDET, Axel MARTICHE, Marie VIDAL Presse – le Progrès	Commune de Givors CESER DDT de la Loire Délégué suppléant – Commune de Bourg-Argental Équipe du Parc

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Emmanuel MANDON, Président du Syndicat mixte du Parc accueille les participants et revient sur ce qui a été fait depuis son entrée en fonction :

« Voici déjà un peu plus d'un mois que je suis entré en fonction. Ce soir, il m'est agréable de vous faire ce point de situation en ouverture de notre troisième comité syndical de la mandature.

La mise en route du Parc a nécessité, je le rappelle quelques formalités incontournables eu égard aux obligations du code général des collectivités territoriales et de la pratique en usage dans cette maison. C'est ainsi qu'après nos élections internes du 14 octobre, nous avons pris quelques décisions 15 jours plus tard quant aux délégations de pouvoir qu'il convenait de m'accorder avant de procéder à plusieurs désignations lors d'un second comité syndical le 29 octobre 2020.

La mise en place du Bureau a eu lieu le 4 novembre avec l'élection de 7 Vice-Présidents, que j'ai sollicités. Je rappelle la liste qui a été approuvée par nos collègues membres du bureau. Il s'agit de :

1. Mme Solange Berlier, Vice-Présidente en charge de l'agriculture et de la forêt ;
2. M. Charles Zilliox, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Paysage, en charge également des Finances ;

3. Mme Sylvie Fayolle, Vice-Présidente en charge de l'économie de proximité ;
4. M. Luc Thomas, Vice-Président en charge de l'énergie, de la mobilité et du climat ;
5. Mme Christine Robin, Vice-Présidente en charge de la biodiversité et de l'eau ;
6. M. Jean-Philippe Porcherot, Vice-Président en charge de l'éducation, la sensibilisation et des actions culturelles ;
7. M. Frédéric Gondrand, Vice-Président en charge du Tourisme et des Loisirs.

Je les remercie très chaleureusement d'avoir accepté ma proposition.

Tous les 8, nous nous sommes réunis le 11 novembre afin de faire mieux connaissance et de s'entendre sur des méthodes de travail. Les échanges, je le crois, ont été fructueux.

Les 8 commissions correspondantes qu'il nous faudra animer sont en cours de composition au vu des réponses enregistrées par internet avec les délégués titulaires et suppléants du Comité syndical. Et à compter de demain, nous ouvrons les inscriptions en ligne à la participation des élus municipaux non délégués au Parc et aux membres de l'association des Amis du Parc, et ce jusqu'au 15 décembre.

En effet, la première Commission à se réunir est celle présidée par Luc Thomas, en charge de l'énergie, de la mobilité et du climat. La réunion se tiendra dès le 22 décembre.

Chaque commission à partir de son installation, décidera éventuellement de son ouverture à d'autres personnes, et si tel est le cas, il conviendra d'en définir les conditions.

Depuis le 16 novembre des rencontres s'organisent entre les Vice-Présidents et les équipes du Parc. Dans la mesure du possible j'y participe. Ces rencontres ont été particulièrement intéressantes car elles permettent me semble-t-il une bonne entrée en matière pour la mise en route du travail des Commissions mais aussi elles ouvrent des réflexions pour la définition de notre feuille de route pour le mandat.

S'agissant de la question relative à la gouvernance de notre syndicat mixte, et en particulier de la répartition des prérogatives entre le Comité syndical, le Bureau et le Président, sujet largement évoqué comme je l'ai rappelé le 29 octobre, j'ai sollicité comme je l'avais annoncé, l'avis de plusieurs membres de notre comité syndical, en particulier les présidents des EPCI. J'attends leur retour, c'est à dire d'éventuelles propositions. Je vous tiendrai informés de l'évolution de cette réflexion dans les prochaines semaines.

Je me dois également de vous informer de notre participation au réseau des parcs. Ainsi, Martine MAZOYER, Luc THOMAS et moi-même avons participé en visio le 18 novembre à l'Assemblée Générale de la Fédération des Parcs. Michaël WEBER, le Président du Parc naturel régional des Vosges du Nord et Président sortant de la Fédération a été réélu. Pour ma part, je conserve ma place au Bureau de la Fédération en tant que représentant du collège des Régions. Plus que jamais, j'ai pu mesurer le caractère particulier de cette instance où collaborent des élus de toutes les sensibilités, toujours dans un esprit constructif assez remarquable.

Je profite de ce point pour évoquer rapidement le projet de modification de la structure porteuse des parcs, voulue par la Fédération et proposée au Gouvernement : il s'agit de modifier le Code Général des Collectivités Territoriales et de doter tous les parcs naturels d'un statut spécifique, qui pourrait notamment permettre d'accorder une compétence aux parcs dans le champ de la biodiversité, mais aussi par exemple de consacrer une plus large ouverture à la démocratie participative.

Je ne développe pas ici ce sujet relativement technique d'autant que la réforme législative que cette proposition implique n'est pas d'actualité immédiate et que les consultations se poursuivent à l'échelon national. J'en informerai de manière plus précise nos parlementaires du Parc, notre député Dino et Mme la Sénatrice le moment venu. Bien entendu, je suis à votre disposition d'ici-là pour vous en dire

plus si vous êtes intéressés. Et c'est naturellement un sujet que nous pourrions aborder ensemble dès lors que le projet se précisera.

Autre information, j'ai eu le plaisir de présider le Comité de pilotage du Contrat Vert et Bleu « Grand Pilat » le 19 novembre à partir de la maison du Parc, ici, mais en visioconférence. Comme je vous l'ai rappelé, ce contrat de 2^e génération est animé par le Parc. Siègent au comité de pilotage, je le rappelle, la Région, le Parc du Pilat, l'État (dont l'Office Français de la Biodiversité), 6 départements, 5 SCOTs, 13 EPCI (2 Métropoles, des communautés d'agglomération et des communautés de communes), des structures porteuses de contrats de rivières. Enfin, il y a les associations : le Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône Alpes, et l'association des Amis du Parc. Je pense que c'est un très bon outil au service de la matrice naturelle... Bien entendu, nous reviendrons sur cet important dossier qui doit faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

S'agissant de la révision de la charte, dont nous parlerons au cours de cette séance plus en détail, j'ai poursuivi les échanges que Michèle PEREZ avait initié avec les élus des 21 Communes ardéchoises et alti-ligériennes au sujet du périmètre et par rapport à leur souhait éventuel d'intégrer ou non à l'échéance le territoire classé Parc naturel régional à la faveur de la révision de la Charte. En effet, mandat m'avait été donné par le Bureau du Parc en mai 2020 pour étudier avec Michèle PEREZ cette perspective. Nous en discuterons plus avant dans la soirée car le périmètre d'étude de la révision de la charte est à l'ordre du jour.

S'agissant de la question des finances, avec Charles ZILLIOX, nous avons travaillé à la préparation du Débat d'orientations budgétaires que nous avons l'honneur de vous proposer ce soir.

En matière de communication, je vous ai proposé un document destiné à présenter de manière synthétique les débats de notre Comité syndical : j'espère qu'il vous sera utile, et qu'il vous permettra de relayer nos travaux en direction de chacune de vos collectivités d'appartenance. N'hésitez pas à vous approprier ce support. J'ajoute qu'un document équivalent sera produit à l'issue des réunions du Bureau.

Nous avons l'ambition de travailler au maximum de manière dématérialisée, mais vous le savez, il nous faut adopter des outils simples à utiliser. Je compte sur vos retours et vos propositions.

Mes chers collègues, vous pouvez le constater, l'activité a été intense. C'est ce que je souhaitais car nous sommes, chacun en conviendra, dans une période pour le moins très compliquée, qui réclame de tous les acteurs beaucoup de sens des responsabilités et pour autant du volontarisme. Car dans ces circonstances singulières, je pense que nous avons le devoir de maintenir un rythme d'activité élevé. Chaque action doit viser à soutenir l'activité économique et sociale, à apporter un soutien aux acteurs de notre territoire. Dans cet esprit, je tiens à redire à tous les maires du Parc, aux élus des intercommunalités que l'équipe du Parc est à leur disposition pour travailler, le mieux possible à leur côté. Tout ce que nous pourrions faire ne doit avoir qu'une finalité, je me répète : être des facilitateurs, accompagner et soutenir avec volontarisme nos concitoyens et leurs représentants dans les épreuves qui arrivent.

1 - Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Emmanuel MANDON explique les règles d'organisation de la séance réalisée en présentiel pour une partie des élus et à distance pour les autres.

En application de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire venu prolonger les mesures applicables à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, il est possible de réunir les assemblées délibérantes par système de visioconférence.

Une convocation a été transmise par mail ou par courrier, précisant les modalités techniques de participation à cette réunion.

S'agissant de la première réunion qui s'organise par visioconférence, audioconférence et en présentiel pour certains, il convient de délibérer sur :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Il est proposé d'adopter le règlement suivant :

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence est la suivante : Utilisation de Zoom. La réunion pourra également être suivie, pour ceux qui ne disposent pas du matériel informatique adéquat, par audioconférence, en composant l'un des numéros de téléphone transmis par mail ou par courrier, avec la convocation.

Pour au maximum 25 élus, la réunion est suivie au sein de la Maison du Parc à Pélussin.

Chaque élu devra indiquer s'il est détenteur d'une procuration et en transmettre la copie en par mail, si le document n'a pas déjà été envoyé.

Pour la clarté des interventions, chacun est à inviter à s'exprimer à tour de rôle une fois que le Président aura préalablement autorisé à prendre la parole. Chacun doit user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Il sera veillé à l'expression de tous.

Pour signifier votre volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, merci de lever la main pour ceux qui sont en visio ou en présentiel. Le Président veillera, pour chacun des sujets à l'ordre du jour, à demander à chaque personne par téléphone si elle souhaite prendre la parole.

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, chacun est invité à couper son micro.

Pour chaque sujet, le Président procédera au vote. Le scrutin est public et ne peut donc être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le point sera reporté à une prochaine séance qui ne pourra pas se tenir par voie dématérialisée.

Pour chaque question, il sera procédé au vote de la manière suivante : en demandant d'abord qui est contre, qui s'abstient et enfin qui est pour. Chacun fera connaître clairement le sens de votre vote (pour/contre/abstention).

Le nombre de voix par élu reste le même qu'habituellement, avec 4 voix pour 1 élu régional et 1 voix pour chacun des autres élus. Si un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la même structure assistent tous deux à la réunion ce soir, seul le délégué titulaire peut voter.

La séance va être enregistrée au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence/audiocoférence.

Il est procédé à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations. Il sera précisé dans le compte rendu si la personne était physiquement présente, en visioconférence ou en audioconférence.

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, qui est Jacqueline ASSENAULT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le règlement visant à l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

2 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 octobre 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3 - Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Dans sa séance du 29 octobre 2020, le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau et du Président.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau et le Président doivent rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Compte rendu des décisions prises par le Président :

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 3 novembre au 18 novembre 2020 :

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en	Cf. tableau ci-dessous

vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>

**Liste des décisions prises par le Président dans le domaine des marchés publics
pour la période du 3 novembre au 18 novembre 2020**

<u>Objet</u>	<u>Entreprise attributaire</u>	<u>Lieu d'implantation</u>	<u>Montant</u>
Appui à la communication « Ciel étoilé »	Francine BRONDEX – Le fil conducteur	Le Bar sur Loup (06620)	3 975 € TTC
Travaux de plantation de haies	Au Carré Vert	Roche-la-Molière (42230)	12 076,50 € TTC

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de cette communication.

4 – Intégration de la Commune de Sainte-Colombe au Parc naturel régional du Pilat

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée au Journal officiel du 9 août 2016 qui est venue renforcer, simplifier et préciser certains points relatifs aux Parcs naturels régionaux, modifications, pour la plupart, codifiées aux articles L. 333-1 à L. 333-4 du code de l'environnement.

Vu le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux et codifiés aux articles R. 333-1 à R. 333-16 du code de l'environnement qui vient préciser les modifications apportées par la loi et notamment autorise, suite aux élections municipales, que les communes comprises dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional ayant refusé d'adopter la Charte lors de la procédure de renouvellement du classement puissent avoir la possibilité d'intégrer le Parc naturel régional l'année suivant les élections pour la durée de mise en œuvre restant de la Charte.

Vu le décret n°2012-1185 du 23 octobre 2012 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Pilat,

Vu le décret n°2019-448 du 14 mai 2019 modifiant le décret n°2012-1185 du 23 octobre 2012 et classant la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône dans le Parc naturel régional du Pilat,

Considérant que les Communes de Sainte-Colombe et de Saint-Romain-en-Gier faisaient partie du périmètre d'étude de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat et n'avaient pas en 2012 décidé d'approuver la Charte du Parc ni ne l'avaient fait dans les 6 mois qui avaient suivi la parution du décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017, possibilité d'intégration que seule la Commune de Saint-Cyr-sur-le Rhône avait saisie.

Considérant que la Communauté de communes de la Région de Condrieu, de laquelle les Communes de Sainte-Colombe et de Saint-Romain-en-Gier étaient membres en 2012, a approuvé la Charte en date du 27 février 2012,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat a proposé aux Communes de Sainte-Colombe et de Saint-Romain-en-Gier d'étudier de nouveau l'intérêt pour elles d'approuver la Charte du Parc, projet de territoire à 12 ans qui vise à concilier activités humaines et préservation des patrimoines et d'intégrer le Syndicat mixte du Parc.

Seule la Commune de Sainte-Colombe a fait part de son souhait d'intégrer le Parc naturel régional du Pilat par délibération en date du 12 octobre 2020.

Il convient désormais de solliciter la Région et l'État au travers du Préfet de région pour que, en cas d'avis favorable de ces deux institutions, l'État procède au classement de Sainte-Colombe en tant que Parc.

Il est également proposé de valider l'adhésion de la Commune de Sainte-Colombe au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'adhésion de la Commune de Sainte-Colombe au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, et pour solliciter l'avis de la Région et de l'État sur le classement de cette Commune.

5 – Modification des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat

Les statuts du syndicat mixte actuellement en vigueur ont été révisés lors de la réunion du comité syndical du 26 juin 2019.

Il est proposé aujourd'hui de modifier ces statuts afin de notamment prendre en compte la demande d'adhésion de la Commune de Sainte-Colombe.

Les autres modifications figurent dans le tableau joint en annexe à la présente.

Dans la rédaction actuelle des statuts, aucune procédure particulière n'est précisée quant à leur modification. Par conséquent, c'est le droit commun des syndicats mixtes ouverts qui s'applique et le vote doit avoir lieu à la majorité qualifiée des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.

Robert CORVAISIER souhaite revenir sur 2 points : d'abord sur la forme ; Les modifications apportées peuvent apparaître comme mineures mais, pour lui, ne le sont pas. Cette modification des statuts n'a pas fait l'objet de discussions lors du dernier Bureau, donc c'est un mauvais message envoyé à ceux et celles qui essaieraient de travailler sur la gouvernance.

Il se demande également qui a rédigé les modifications, le Président ou les services et dans ce cas, il y a alors une inversion des rôles entre les élus et les techniciens. Dans ce cas, il serait aussi possible de modifier la représentativité des élus régionaux et mettre en application le principe d'un homme, une voix.

Sur l'article 13, Robert CORVAISIER relève un problème tel qu'il est rédigé et s'adresse au Président, en lui rappelant ses propos : « Le Parc est un état d'esprit » et cette façon de faire révèle l'état d'esprit que le Président souhaite mettre en place.

En conclusion, Robert CORVAISIER propose que seules les modifications liées à l'intégration de la nouvelle Commune soient prises en compte.

Emmanuel MANDON revient sur l'article 13, sur les attributions du Comité syndical. Ce sujet sera effectivement traité comme le Président l'a indiqué dans son propos liminaire. Les dispositions n'ont pas été revues mais sont actualisées en fonction de la loi relative à l'autorisation environnementale.

Sandrine GARDET précise qu'il est tenu compte du fait de l'évolution du Code de l'Environnement qui précise que désormais la sollicitation des Parcs sur les notices d'impacts est une possibilité et non plus une obligation.

Par ailleurs, les modifications proposées ne remettent pas en cause ce qui a été décidé lors de la précédente réunion du Comité syndical s'agissant des délégations. Ce dernier a conservé le soin d'émettre tous les avis sur l'ensemble des documents sur lesquels il pourrait être sollicité. Le fait de rajouter que le « Président » peut avoir des délégations offre seulement une plus grande latitude dans les choix possibles en matière de gouvernance. Par contre effectivement le fait d'enlever la mention au Directeur est pertinent, encore plus si la mention du Président n'est pas rajoutée.

Emmanuel MANDON ajoute qu'il n'y a pas de problème de fond sur le sujet. Le comité syndical est amené à trancher sur le sujet. Il précise également qu'il n'est pas favorable au détricotage complet des statuts, dans la mesure où la Charte actuelle n'est pas achevée. Pour ce qui est de la représentativité des élus de la Région, un point de vue est défendu mais le Président en défend un autre, celui adopté par nos prédécesseurs et aussi par d'autres Parcs. Il faut donc être un peu raisonnable dans les prétentions. Il faut assumer les décisions prises et s'il faut rentrer dans un bras de fer avec la Région, il faudra l'assumer. C'est un système pensé au moment de l'adoption de la Charte.

Philippe HEITZ prend la parole pour revenir la modification présentée à l'article 13. Il est question d'acter que c'est le comité syndical qui conserve le soin d'émettre les avis. Dans ce cas-là, il conviendrait de rayer les termes « Président » et « Directeur » et plus sécurisant pour le côté démocratique des débats.

En termes de pédagogie, plusieurs modifications ont été balayées. Philippe HEITZ souhaite avoir des précisions quant à la modification sur la marque : « Valeurs Parc naturel régional ».

Emmanuel MANDON prend note de l'amendement demandé s'agissant de ne pas rajouter le terme de Président et supprimer le terme de Directeur.

Sandrine GARDET répond sur la question concernant la marque « Valeur Parc ». Le logo vert du Parc est confié en gestion au syndicat mixte du Parc par le Ministère de l'Écologie qui en reste propriétaire. Ce logo pouvait jusqu'en 2018 être utilisé dans le marquage de certains opérateurs touristiques ou de certains exploitants agricoles par exemple qui respectaient un cahier des charges et s'engageait dans

une démarche de développement durable validés par la Fédération des Parcs sur proposition du Parc. Le Parc du Pilat, pour des raisons historiques, n'a jamais utilisé cette marque. La Fédération des Parcs a décidé que désormais toutes les démarches de marquage se verrait attribuée la Marque « Valeur Parc », commune à tous les Parcs et non pas une marque propre à chaque Parc. C'est donc cette décision de la Fédération validée par le Ministère qui est reprise dans les statuts.

Philippe ROYET demande une précision sur les termes suivants « la révision de la Charte est faite pour le compte de la Région ».

Sandrine GARDET explique que la compétence pour réviser la Charte, c'est la Région qui la détient. Pour la révision, la Région la confie au Parc. Il n'est pas possible pour un Parc de décréter seul qu'il fait la révision. C'est la Région qui mandate le Parc pour ce faire.

Emmanuel MANDON ajoute que ce sont des choses qui s'imposent au Parc.

Stéphane HEYRAUD revient sur la rédaction de l'article 13, puisque le Parc devrait se borner à appliquer les dispositions réglementaires, sans avoir à les retranscrire dans les statuts. En revanche, c'est mieux de les recopier dans leur texte initial et donc d'être conforme à l'article R.333-14, qui ne permet pas au comité syndical de déléguer au Directeur le soin d'émettre les avis. L'amendement proposé par Philippe HEITZ s'impose.

Emmanuel MANDON propose d'intégrer cet amendement.

Raymond VIAL donne son pouvoir à Solange BERLIER.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, par une voix contre et 88 voix pour, approuve les modifications des statuts telles que présentées et jointes en annexe à la présente délibération.

6 – Budget primitif 2020 – Décision modificative n°1

L'objet de la décision modificative est d'inscrire les actions portées par le syndicat mixte du Parc en 2020 et les financements correspondants apportés par les différents partenaires.

Charles ZILLIOX liste les projets qui sont concernés par cet ajout de crédits. Il rappelle que les financements et les montants de dépenses correspondants sont inscrits uniquement une fois que le Parc a reçu la décision attributive de la subvention.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le contenu de la décision modificative dont le détail est joint en annexe à la présente délibération.

7 – Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020

Charles ZILLIOX introduit le débat.

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires s'impose aux collectivités et autres établissements publics. Il s'agit d'une étape essentielle du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Le rapport d'orientations budgétaires, sur lequel s'appuie le débat, permet de rendre compte de la gestion de la structure (analyse rétrospective) et de proposer les orientations principales de l'exercice à venir.

Il s'agit d'informer les élus sur la situation économique et financière de la structure afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est obligatoire et constitue le support du débat d'orientation budgétaire. Il fait l'objet d'une publication (site Internet, affichage) par tous moyens permettant au public d'être informé de son contenu et doit être transmis au contrôle de légalité de la préfecture.

Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif support du DOB, sera formalisée par la prise d'acte : une délibération spécifique s'impose.

L'esquisse du Budget Primitif 2021 sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité syndical. Cette esquisse sera, ainsi que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, construite sur la base des orientations budgétaires débattues aujourd'hui.

Le budget du Parc comprend deux volets bien distincts mais regroupés au sein d'une seule et unique maquette budgétaire. Les orientations budgétaires pour 2021, s'attacheront à présenter le volet statutaire mais une large partie sera également consacrée à la présentation des programmes pluriannuels et de ceux uniquement prévus sur l'année 2021. Sur le plan comptable, ces opérations sont inscrites sur le budget, au fur et à mesure de l'année en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires.

Cependant, ces programmes doivent comporter une partie d'autofinancement qui est à puiser sur les fonds propres du Parc, en dégagant des marges de manœuvre à partir du budget structurel du Parc. Les enjeux pour le Syndicat mixte sont donc deux ordres :

- Être en capacité de contenir les dépenses structurelles pour dégager de l'autofinancement
- Mobiliser des partenaires pour capter les subventions nécessaires et ainsi trouver des financements nécessaires.

Marie VIDAL fait une présentation synthétique des principales dispositions concernant l'exercice budgétaire 2021.

Le volet statutaire

EN RECETTES

Les recettes de fonctionnement :

Les participations des membres du Syndicat Mixte sont basées sur les statuts qui sont adoptés par tous les membres du syndicat mixte lors de la procédure de révision de la Charte.

La participation de base est de 0,60 € par habitant. La clé de répartition est fixée par les statuts de la manière suivante :

Territoire du Parc :

Commune qui n'adhère pas à un groupement qui adhère au Parc	Commune qui adhère à un groupement qui adhère au Parc	Groupement adhérent au Parc *
3,5 fois la participation de base	0,5 fois la participation de base	3 fois la participation de base

* La population prise en compte est celle des communes du collège du territoire.

Villes-Portes :

Ville porte qui n'adhère pas à un groupement qui adhère au Parc	Ville porte qui adhère à un groupement qui adhère au Parc	Groupement adhérent au Parc *
1 fois la participation de base	0.05 fois la participation de base	0,95 fois la participation de base

* La population prise en compte est celle des villes du collège des villes-portes.

La participation des Départements (Loire et Rhône) correspond à 10 fois la participation de base. La population prise en compte est celle des communes du collège du territoire situées dans chacun des deux départements.

La participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes correspond à environ 60 % du montant des participations sur la base de 985 320 € (année 2013 fixé comme année de référence dans les statuts).

Le détail des participations prévisionnelles (basé sur les participations perçues en 2020) figure dans le tableau joint en annexe. Des variations pourront intervenir en raison de l'évolution de la population.

Le tableau ci-dessous rappelle les montants des participations statutaires entre les exercices 2016 et 2020 (chiffres extraits des comptes administratifs et du budget primitif). Les montants 2021 sont inscrits à titre prévisionnel :

	2017		2018		2019		2020		2021	
Région	979 693	59 %	979 693	59 %	979 693	59 %	979 693	58,5 %	979 693	57,7 %
Départements	351 216	21 %	352 584	21 %	352 104	21 %	359 970	21,4 %	374 664	22 %
Communes	40 550	2,4 %	37 670	2,3 %	37 610	2,3 %	37 806	2,3 %	38 611	2,3 %
Intercommunalités	292 352	17,6 %	296 185	17,7 %	297 323	17,7 %	298 503	17,8 %	303 748	18 %
TOTAL	1 663 811	100%	1 666 132	100 %	1 666 730	100%	1 675 972	100 %	1 696 716	100%

Pour l'année 2021, les montants sur les lignes « Départements, Communes et Intercommunalités » sont plus importants. Cela est dû à l'adhésion de la Commune de Sainte-Colombe au Syndicat mixte du Parc, et donc à l'augmentation de la participation pour le Département du Rhône, Vienne Condrieu Agglomération et à la participation payée par la Commune.

La participation prévisionnelle du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire est de 100 000 €. L'État (DREAL Auvergne Rhône-Alpes) a souhaité formaliser cette participation à la signature d'une convention triennale qui a été renouvelée en 2020.

Les autres recettes prévues pour l'année 2021 proviennent :

- Des atténuations de charge sur les salaires, versées par :
 - l'association IPAMAC, dans le cadre de la mise à disposition de Jean-Paul Guérin à hauteur de 100 % de son temps d'emploi afin d'assurer les fonctions de secrétaire général de cette structure (*montant estimé à 92 905 €*)
 - l'Agence de Services et de Paiement et le Département de la Loire, dans le cadre du dispositif des emplois aidés mobilisé notamment pour la composition de l'équipe technique d'entretien de la nature (*montant estimé de 27 121 €*).
 - notre organisme d'assurance statutaire, pour permettre le remboursement de salaires des agents en congé de maladie ordinaire, congé maternité... : montant de 29 974 €.
- L'Europe, dans le cadre du programme LEADER, contribue à hauteur de 78 365 € au volet statutaire, permettant ainsi de financer une partie des salaires des quatre agents qui assurent l'animation et la gestion de ce dispositif ainsi que l'animation d'actions d'agroécologie sur le programme LEADER
- Des redevances versées par les structures hébergées à la Maison du Parc : l'association IPAMAC, l'antenne Rhône-Alpes du Conservatoire Botanique National du Massif Central pour un montant de 13 500 €.
- D'autres produits de gestion courante tels que des remboursements d'assurance, de repas des équipes ou de frais divers pour un montant estimé de 11 500 €.
- De la vente de documentation et de remboursements de frais d'affranchissement et de photocopies, des recettes liées au Rendez-vous de Mon Parc et à la participation libre du public pour Autour du Crépuscule, et à la location de 2 vélos à assistance électrique par le Parc pour les habitants, pour un montant estimé à 20 000 €.

Les recettes d'investissement :

Les recettes issues du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour l'année 2021 sont estimées à 18 674 € et correspondent à l'achat de matériel et pour les travaux d'entretien des sentiers, d'un véhicule hybride mis en autopartage, d'une caravane dans le cadre du Contrat Vert et Bleu 2019-2023 et de matériel informatique. Des travaux permettent aussi de bénéficier du FCTVA au titre de l'année 2019 : les travaux à la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez et d'installation d'une borne de recharge électrique pour les vélos, à la Maison du Parc.

Les recettes proviennent également de l'amortissement pour un montant prévisionnel en 2021 de 38 683 € (différence pour les amortissements entre les montants des dépenses et des recettes d'investissement).

L'autofinancement dégagé en fonctionnement pourra également permettre, en cours d'année si nécessaire d'effectuer un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

EN DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement :

Les sommes prévues pour les **charges à caractère général** sont en diminution, par rapport aux exercices précédents. Au vu de l'effort consenti sur les exercices précédents, il est proposé d'inscrire à titre prévisionnel la somme de 360 000 €. Le montant inscrit vient correspondre aux dépenses effectivement réalisées les années précédentes. La diminution des charges structurelles permet de dégager une marge de manœuvre pour financer le programme d'actions aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Evolution des charges structurelles depuis 2017 :

2017	2018	2019
320 129	302 243	301 953

(chiffres issus du compte administratif)

Le montant de 360 000 euros pourra être réajusté à la baisse en cours d'année, pour venir abonder l'autofinancement d'actions, en fonction de la réalisation des dépenses.

La capacité d'autofinancement du Parc sur l'année 2021, devrait permettre de financer les actions suivantes, sur le programme d'actions, en fonctionnement, et dont le Parc du Pilat serait maître d'ouvrage :

- L'observatoire de la biodiversité pour 4 537 €
- La mutualisation d'un poste de Géomaticien avec d'autres Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes pour 7 500 €
- L'étude sur les Paiements pour Services Environnementaux sur le Haut Pilat pour 6 300 €
- La création d'outils pédagogiques et la mise en place d'animations sur la question du pastoralisme pour 4 000 €
- La participation à l'animation de la Charte Forestière Territoriale pour 3 000 €
- L'expérimentation sur la question du design de l'offre touristique du Parc pour 8 000 €
- L'évaluation du programme LEADER pour 3 313 €
- Le développement de la communication sur le Parc via l'utilisation d'outils libres pour 1 000 €
- Le programme d'éducation au territoire – année scolaire 2019-2020 pour 1 000 €.

Il convient également de noter que certaines actions impliquent du temps d'animation qui n'est pas comptabilisé ci-dessus, car il l'est déjà dans les charges de personnel.

Toutes ces actions représentent un autofinancement d'un montant total de 38 650 €. Une enveloppe de 10 000 € est également provisionnée pour des projets qui interviendraient en cours d'exercice budgétaire.

Un montant est, par ailleurs, affecté au chapitre « Dépenses imprévues » qui pourra servir notamment, en cours d'année, pour effectuer un virement à la section d'investissement venant financer le programme d'actions.

Le détail des actions est présenté ci-après dans le volet programmes.

Le montant inscrit à titre prévisionnel au **chapitre 012 – Charges de personnel** est de 1 379 022 €.

Plusieurs départs à la retraite sont intervenus au cours de l'année 2020 et se poursuivront sur 2021.

Un effort important a été réalisé pour diminuer la masse salariale depuis 2018. Au 1^{er} juin 2021, le Parc enregistrera une baisse de 2 ETP (catégorie B filière administrative) et 0,80 ETP (catégorie C – filière administrative).

Pour expliquer ce montant, il convient notamment de prendre en compte dans le calcul de la masse salariale statutaire :

- la comptabilisation de 4 agents qui relèvent du dispositif « Parcours emploi compétence » sur toute l'année, maintenant que le dispositif est à peu près stabilisé pour le Parc.
- La prise en compte dans le calcul du personnel payé sur le budget statutaire de la Chargée de mission Économie de proximité – Culture (pour suppléer au départ en disponibilité de la Responsable du Pôle économie durable)
- La provision d'une indemnité de licenciement pour un agent actuellement en CDI depuis juillet 2020
- Un poste d'assistante sous contrat à temps plein comptabilisé à 100 % pour l'année 2020, en remplacement d'une assistante en longue maladie.

Il est, par ailleurs, procédé, sur les charges de personnel, en plus, à la réservation d'une enveloppe de crédits d'un montant de 65 000 € afin d'avoir la possibilité de procéder à un recrutement du fait notamment de l'accroissement de la charge de travail liée au lancement de la révision de la charte ou d'améliorer l'équité de traitement entre les agents.

La masse salariale est également impactée par les effets du GVT (Glissement vieillesse technicité) qui s'opèrent en raison de la progression dans la carrière des agents : avancement d'échelons et de grades.

Au total, les agents titulaires du Parc sont au nombre de 26, représentant 23,42 ETP. L'équipe d'entretien de la nature compte 4 agents pour 3,64 ETP. Tous ces postes sont financés sur le budget statutaire. Les agents contractuels, qui interviennent sur la partie Programmes sont au nombre de 5, pour 4,90 ETP.

La durée annuelle de travail est fixée à 1607 heures, avec une durée hebdomadaire de 39 heures et donc des possibilités de RTT, dont les modalités sont précisées dans le règlement intérieur du Parc, dans le respect de la durée légale de travail. Certains agents peuvent aussi choisir de travailler à temps partiel, sous réserve de l'accord de la direction.

En matière de gestion de la masse salariale, il convient de souligner les dispositions législatives, au niveau national, valables pour l'année 2021 : le gel du point d'indice qui se poursuit et la poursuite du plan de revalorisation des carrières des fonctionnaires (PPCR).

Enfin, il faut noter que lorsque des agents sont absents pour raisons médicales, le Parc s'appuie, autant que faire se peut, sur des ressources en interne. Seules les absences longues donnent lieu à des recrutements, mais seulement sur une partie de ses postes.

Concernant les **subventions**, celle versée au Comité des œuvres sociales (CGOS) se maintient à hauteur de 2 000 € et il est proposé de reconduire une subvention de 500 € pour l'association des Amis du Parc dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre le Parc et l'association.

Concernant l'Office de Tourisme, la subvention versée par le Parc est calculée sur une base identique à celle des années antérieures. Aussi, la valorisation du poste d'assistante comptable et RH (agent qui

part à la retraite fin 2020) se traduira désormais par le versement en subvention d'un montant équivalent à celui du coût du poste de cet agent.

Le remboursement des intérêts d'**emprunts** diminue. Le seul emprunt en cours pour l'année 2021 est celui contracté pour les travaux à la Maison du Parc (8^e année de remboursement sur les 15 contractées). Le montant s'élève à 6 924 € pour 2021. Le tableau d'amortissement de la dette est joint en annexe.

Les dépenses d'investissement :

En 2021, sont envisagées au titre des dépenses d'investissement :

- la poursuite du renouvellement du matériel informatique, à hauteur de 10 000 € maximum
- une somme a été provisionnée pour d'éventuels travaux de réparation payables en section d'investissement et d'achat de matériel pris sur le budget statutaire (10 000 euros).
- le remboursement du capital de l'emprunt pour les travaux de la Maison du Parc
- l'autofinancement et la taxe sur la valeur ajoutée sur les programmes suivants :
 - l'élaboration d'un Plan Paysage pour un montant de 6 000 €
 - des investissements relatifs à l'autopartage et au développement du prêt de vélos à assistance électrique pour 4 800 €
 - l'achat d'équipement pour la signalétique des sentiers de randonnée pour 2 400 €.
 - des outils d'interprétation et de valorisation du village de Jonzieux pour 1 440 €.

Le total général de ces opérations (autofinancement + TVA) représente donc un montant de 14 640 €. Il est financé grâce aux recettes d'investissement (FCTVA et amortissement) et via le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

La TVA est inscrite en dépense d'investissement, puisqu'elle sera à régler au moment de l'opération mais sera ensuite, en partie, récupérée, via le fonds de compensation de la TVA versée en année N+2.

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève, quant à lui, à 34 640 €.

On remarque un accroissement depuis quelques exercices des dépenses d'investissement relatives à la partie « programme d'action ». Cela est dû principalement aux choix politiques de nos partenaires financiers qui favorisent l'investissement par rapport au fonctionnement et notamment à celui de la Région qui a décidé de faciliter l'accès pour les Parcs à des subventions d'investissement. En effet, si au titre du contrat de Parc l'enveloppe de crédits régionaux d'investissement disponibles en 2018 était de l'ordre de 120 000 € pour le Pilat, elle s'est élevée à plus de 710 000 € en 2019 et 2020 et pourrait être maintenue sur 2021.

Le volet « Programme »

En préambule, il convient de rappeler que le montant du budget consacré aux actions varie en fonction du rythme de vie des actions et des programmes financiers. Certaines années voient de nombreuses actions se réaliser puis solder, d'autres sont davantage consacrées à la conception de projets et à la recherche de financements.

Sandrine GARDET revient sur la partie Programmes pour les projets qui concernent le Parc uniquement. Le tableau prévisionnel transmis à l'ensemble des élus concerne également les autres maîtres d'ouvrage.

Le programme prévisionnel d'actions pour lesquels des soutiens financiers seront sollicités en 2021 est articulé principalement autour :

- la poursuite de l'observatoire de la biodiversité du Pilat et de son évolution
 - la finalisation des Atlas de la Biodiversité Communale du Pilat
 - la mise en œuvre des actions relevant du Contrat Vert et Bleu Grand Pilat
 - l'animation et la mise à jour des documents de gestion des sites Natura 2000
 - l'élaboration d'un Plan paysage
 - les actions de poursuite du développement de l'autopartage dans le Pilat
 - le déploiement du dispositif de prêt de vélo à assistance électrique à d'autres secteurs du Pilat
 - l'amélioration de l'équipement de l'équipe d'entretien de la nature
 - la saison culturelle 2021 « Autour du Crépuscule »
 - les actions liées à la transition agro-écologique dont la mise en œuvre d'un Plan Pastoral Territorial
 - la sensibilisation au pastoralisme avec la création d'outils pédagogiques et les animations auprès du grand public et des scolaires
 - la contribution à l'animation de la Charte forestière de territoire
 - la démarche en faveur de l'adaptation au changement climatique
 - l'expérimentation autour du design de l'offre touristique du Parc via la création d'un poste pour une durée d'un an.
 - la poursuite de l'animation du Contrat Énergie renouvelable Thermique à l'échelle du Parc et de Saint-Étienne Métropole
 - la mise en œuvre du programme d'éducation au territoire du Parc
 - le programme des Rendez-vous de Mon Parc 2021
 - les premiers travaux de révision de la Charte du Syndicat mixte.
- De dispositifs contractuels régionaux :
 - Le Contrat de Parc signé en 2019 pour 3 ans entre le Parc du Pilat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'enveloppe régionale prévue pour les 10 parcs, en investissement s'élève à 12 millions d'euros pour la période. Pour le Parc du Pilat et ses partenaires, elle pourrait s'élever à 710 000 € en 2021.
 - Le nouveau Contrat Vert et Bleu validé en juin 2019 jusqu'en 2023 dont le périmètre s'étend sur 13 intercommunalités soit 2 650 km². Il comporte 42 actions portées par 26 structures, maîtres d'ouvrage dont le Parc du Pilat. Le montant total prévisionnel de ce programme s'élève, sur les trois ans, à 7 123 610 €.
 - D'autres lignes régionales pourront être activées en fonction de la nature des actions, notamment pour la Charte forestière de territoire et le Plan Pastoral Territorial.
 - De financements européens : programme Leader, crédits FEADER (pour Natura 2000 notamment) et FEDER (Région ou Massif central)
 - Une convention avec le Département du Rhône.
 - De la participation de l'État à hauteur de 20 000 € pour la poursuite du travail suite aux constats émis dans l'évaluation à mi-parcours.
 - De soutiens obtenus dans le cadre de réponse à appel à projets.

Le détail du prévisionnel d'activités est joint en annexe du présent rapport.

Le Parc continuera à rechercher de nouvelles sources de financement en répondant notamment à des appels à partenariat, lancés par le Département de la Loire, des appels à projet ou des appels à manifestation d'intérêt.

Une réflexion est engagée pour solliciter des crédits européens dans le cadre du programme LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) afin de permettre la poursuite de l'amplification de nos actions en faveur de la biodiversité.

Une recherche de Mécènes a été engagée depuis 2017 avec notamment un appui par un financement de l'ASSE Cœur Vert pour le Programme Éducation au Territoire, ainsi qu'un appui en compétence de la part des Fédérations des Chasseurs pour ce même programme d'éducation.

Par ailleurs, pour le projet de restauration de la Chartreuse, le Parc, la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez et l'Association de Sauvegarde et d'Animation de la Chartreuse, ont lancé une campagne de mobilisation du mécénat populaire et d'entreprises, en lien avec la Fondation du Patrimoine.

Depuis 2020, le Parc a obtenu de la part des services fiscaux, une reconnaissance d'intérêt général pour certaines de ses missions, ce qui l'habilite à émettre des reçus fiscaux lorsqu'il reçoit des dons sur les missions concernées : préservation du patrimoine au sens large, éducation au territoire et entretien des sentiers de randonnée.

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de financements pour les opérations dont le Parc du Pilat est maître d'ouvrage, en fonctionnement et en investissement, sur l'année 2021, (sous réserve du vote de l'assemblée délibérante de chaque structure) réparties en fonction des financeurs :

Structure	Montant	Pourcentage
Région Auvergne-Rhône-Alpes	438 049	44,3 %
État	134 800	13,6 %
Europe	384 448	38,9 %
Département 42	17 300	1,8 %
Département 69	13 200	1,3 %
TOTAL	987 797	100 %

Le montant total du budget consacré aux actions pour le Parc s'élève à 1 097 805 € pour l'année 2021. A cela, il faut y ajouter le temps d'ingénierie des agents sur les actions, qui sont soit financés par le budget statutaire, soit sur les actions menées par le Parc. Certains postes seront donc financés à partir de la programmation 2021.

Les postes de chargés de mission financés pour l'année 2021 sur ce volet opérationnel permettent d'assurer l'animation et la mise en œuvre des projets inscrits dans ce cadre.

Il s'agit des chargés de mission suivants :

Intitulé	Nombre de chargés de mission	Durée/date de fin	Taux de financement
Animation des sites Natura 2000	1	CDD de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2020	100 %
Observatoire participatif de la Biodiversité	1	Poste en CDI depuis juillet 2020	100 %
Géomaticien	1	Contrat qui se termine le 31	80 %

		décembre 2021	
Animation Atlas de la Biodiversité Communale / Contrat Corridor	1	CDD de 3 ans à compter 1 ^{er} septembre 2019.	100 %
Énergies thermiques renouvelables	1	Contrat d'une durée de 3 ans à compter de janvier 2021	100 %

Philippe ROYET fait remarquer que la participation statutaire de la Région ne suit pas l'inflation et que la capacité d'investissement du Parc est en baisse.

Emmanuel MANDON répond que pour la Région, la contribution a été stabilisée. Il n'y a pas de revalorisation annuelle. C'est le cas pour tous les Parcs. Cependant le Contrat de Parc conclu avec la Région permet de financer des dossiers en investissement et en fonctionnement. L'engagement de la Région auprès des Parcs est donc important.

Charles ZILLIOX explique que les recettes qui évoluent sont la conséquence de l'évolution de la population. L'État donne 100 000 euros depuis plusieurs années. La Région permet au Parc de faire pas mal d'opérations, sur la partie « Programmes ».

Marie VIDAL apporte des précisions quant à la capacité d'investissement du Parc. Sur la ligne Autofinancement des programmes, le montant prévisionnel en fonctionnement est à la hausse de plus de 10 000 euros. Une enveloppe de 10 000 euros est provisionnée pour venir autofinancer des programmes soit en fonctionnement, soit en investissement.

12 602 euros ont également été provisionnés sur la ligne « Dépenses imprévues ». Ils pourront également être mobilisés si nécessaires.

Pour l'instant, il s'agit uniquement du débat d'orientations budgétaires.

Il n'est pas prévu, aujourd'hui de virement à la section d'investissement, car elle était déjà équilibrée. Mais bien entendu, cela pourra être amené à évoluer au moment du vote du budget primitif, du budget supplémentaire ou lors de décisions modificatives.

Robert CORVAISIER fait deux remarques. Concernant la participation de la Région, dans les statuts, il est indiqué une participation statutaire à hauteur de 60 %. Or ce n'est pas respecté. Sur la participation statutaire, depuis 2017, il y a un manquement d'environ 85 000 euros. D'autres financeurs ont augmenté sensiblement leur participation.

Emmanuel MANDON rappelle que cette difficulté ne peut être résolue aujourd'hui en réunion du Comité syndical. C'est une décision régionale.

Charles ZILLIOX précise que l'augmentation de la participation statutaire des autres membres est due uniquement à l'évolution de la population et à l'intégration de Sainte-Colombe, avec une cotisation payée par la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et le Département du Rhône.

Robert CORVAISIER remercie pour la réponse et les financeurs qui respectent les statuts. Pour les actions, au niveau des dispositifs contractuels régionaux, une enveloppe des 710 000 euros pouvait être espérée alors que dans le tableau, cette somme ne se retrouve pas.

Emmanuel MANDON précise que cela est à titre prévisionnel. Chaque année, la programmation est réévaluée. On connaît le cadre dans lequel on s'inscrit.

Sandrine GARDET explique que les 710 000 euros constituent le montant espéré. Pour l'instant, dans le tableau de programmation prévisionnelle joint à la note, ce sont uniquement les actions qu'on connaît déjà, c'est pour cela qu'il y a uniquement 698 000 euros. Le Parc espère atteindre la somme de 710 000 euros. Pour l'instant, les projets qui apparaissent dans le tableau ne sont pas à cette hauteur-là.

Il est par ailleurs, précisé que le tableau présenté ci-dessus reprend uniquement les montants de financement espérés pour le Parc du Pilat. Or, le Contrat de Parc peut aussi être sollicité pour des projets portés par d'autres maîtres d'ouvrage, dans le sens des objectifs de la Charte.

Philippe HEITZ souhaite connaître le contenu de la mission « Énergies thermiques renouvelables ».

Sandrine GARDET précise qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un Contrat Energie thermiques renouvelables signé avec Saint-Étienne Métropole et l'ADEME qui concerne tout le Pilat. Ce contrat arrive à terme. Il s'agit de mobiliser des crédits de l'ADEME en soutien à des projets d'énergies renouvelables thermiques donc tout ce qui est solaire thermique, géothermie, bois énergie et récupération de chaleur fatale. Pour favoriser l'émergence de ces projets, une cellule d'animation est également financée par l'ADEME et est composée de 2 agents : 1 salarié de Saint-Étienne Métropole et un autre salarié du Parc. Ils travaillent ensemble pour faire émerger des projets. L'ADEME propose de partir sur un nouveau contrat de 3 ans au vu de la réussite du précédent contrat, les objectifs définis initialement ayant été dépassés. Si ce nouveau contrat est validé, il sera calé sur le périmètre de la démarche TEPOS (Saint-Etienne-Métropole, Communauté de communes du Pilat Rhodanien et Communauté de communes des Monts du Pilat). Il sera cependant nécessaire de recruter pour la cellule d'animation car le salarié du Parc au sein de cette cellule quitte son poste.

Nathalie DEHAN demande à quoi correspond la récupération de chaleur fatale.

Sylvie FAYOLLE répond qu'il s'agit d'utiliser une énergie qui ne sert aujourd'hui à rien. Par exemple, dans une station d'épuration, si du gaz s'échappe, c'est de l'énergie qui reste et qu'on pourrait transformer.

Stéphane HEYRAUD revient sur le débat d'orientations budgétaires et notamment sur les participations statutaires. Concernant la Région, il n'y a aucune certitude sur le montant sur l'investissement mais tout le monde accepte sur la partie fonctionnement, que le montant ne soit pas revu alors que l'engagement est contractuel, puisqu'il est écrit dans les statuts.

Sur cette règle, c'est l'occasion en début de mandat, de le rappeler.

L'argument avancé sur l'augmentation des cotisations dû uniquement à l'évolution de la population n'est pas tenable, puisque la population augmente dans nos Communes, dans nos intercommunalités et dans nos Départements mais pas dans la Région.

Emmanuel MANDON précise qu'il y aura d'autres occasions de revenir là-dessus. Techniquement, l'adhésion de Sainte-Colombe engendre une modification dans les montants. S'il y a des griefs à faire, ils sont entendus.

Luc THOMAS ajoute qu'il faut tenir compte de l'augmentation de l'enveloppe financière en matière de programme d'actions. Il ne faut donc pas appuyer le trait car, la Région reste le principal financeur et que c'est bien normal qu'avec une Commune qu'il y ait des contributions en cascade. Il n'y a rien de choquant.

Charles ZILLIOX souhaite conclure le débat d'orientations budgétaires. Il s'adresse à M. HEYRAUD lui demandant, dans le cadre de son mandat régional, de défendre cette position en demandant plus

d'argent à la Région. L'objectif est de maintenir l'équilibre budgétaire pour dégager de l'autofinancement. Les charges sont contenues notamment les charges de personnel.

Philippe ROYET constate que les charges de personnel sont en augmentation.

Marie VIDAL explique qu'aujourd'hui si on regarde le montant des dépenses de personnel, celles-ci diminuent. En revanche, une enveloppe a été provisionnée pour un éventuel recrutement pour une personne qui interviendrait sur le programme d'actions si le poste n'était pas pris en charge par des financements publics.

Benjamin PIGNARD, Delphine BERTOMEU et Marie-Michelle VIALLETON quittent la réunion.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, par 81 voix pour et 5 abstentions, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Stéphane HEYRAUD donne pouvoir à Bernard SOUTRENON

7 – Tarifs pour la vente des livrets réalisés dans le cadre du programme « Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) »

Le programme « Atlas de la Biodiversité communale du Pilat » a la vocation de mettre à jour et de compléter les connaissances sur la faune et la flore du Pilat tout en proposant aux habitants des temps de sensibilisation sur la biodiversité.

Ce programme a été financé par l'Office Français de la Biodiversité, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des Départements du Rhône et de la Loire.

L'ensemble des données naturalistes inventoriées dans le cadre de ce programme ABC ont été recensées dans Pilat'Biodiv, un site internet ouvert à tous, avec une interface accueillante, présentant les espèces observées sur le Pilat.

En complément de cette interface, il nous est paru important de concrétiser les 3 années du programme ABC, qui mêle inventaire et sensibilisation du public, par des documents imprimés à destination du grand public.

Ainsi, deux projets de livrets ont vu le jour : « Découvre la nature en famille » qui a la vocation de parler de la faune et de la flore du Pilat pour un public famille, avec une entrée « milieux : Le second, « Colorie la nature » à destination des plus petits, reprend ces 5 milieux en proposant une adaptation en coloriage.

Le livret à destination des familles a pour objectif de parler de manière simple de la biodiversité du Pilat, au travers d'exemples d'espèces, de critères de distinctions, de petits exemples de jeux, etc. en alliant des dessins réalistes et des photographies.

Pour ces deux projets réalisés en direct par le Parc du Pilat, le travail a été confié à la maison d'édition « la petite Boîte » basée à Rouen et spécialisée dans les éditions jeunesse et la mise en valeur des patrimoines. Le Parc a souhaité que la petite boîte travaille avec Adeline Avril, dessinatrice installée dans le Pilat. En parallèle, il a été demandé à la maison d'édition d'adapter ses supports et méthodes impressions, afin d'obtenir un papier 100 % recyclé et une impression faite en France, ce qui a provoqué un surcoût absorbé par les financements publics.

Le carnet de coloriage a été réalisé par une illustratrice de la maison d'édition, qui est stéphanoise
Le prix de vente qui est proposé a été établi en suivant les conseils de la maison d'édition, qui s'appuie sur les ouvrages déjà produits dans ce type de collection. L'objectif est d'avoir des ouvrages accessibles financièrement, notamment pour l'ouvrage famille qui a aussi pour vocation d'apporter de la connaissance facilement accessible sur le Pilat. L'Office de Tourisme du Pilat a également été consulté pour avis.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 6,9 euros pour le livret famille
- 8 euros pour le livret de coloriage.

Martine BRUNON demande pourquoi le tarif proposé est fixé à 6,90 et non 7 euros.

Sandrine GARDET lui répond que c'est un prix psychologique, fixé en s'appuyant sur les méthodes commerciales.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés ci-dessus.

8 – Charte du Parc : prorogation de sa durée et lancement de sa révision

Sandrine GARDET présente la partie concernant la prorogation de la durée de la Charte actuelle.

La Charte actuelle du Parc naturel régional du Pilat a été validée par décret n°2012-1185 du 23 octobre 2012 qui précise que le classement du territoire du Pilat en tant que Parc naturel régional vaut jusqu'au 22 octobre 2024.

Considérant que la procédure de révision de la Charte est d'une durée minimale de 4 ans, il conviendrait de :

- solliciter la Région pour prolonger la durée de la charte actuelle afin de permettre sa révision dans les temps impartis et en ayant la possibilité de supporter des retards liés par exemple à la gestion de la pandémie actuelle. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée permet de prolonger la durée de la Charte au maximum de 3 ans.
- solliciter la Région pour le lancement de la révision de la charte sur la base d'un périmètre d'étude à préciser. Il est précisé que la Région détient la compétence en matière de révision de charte mais en délègue la réalisation au syndicat mixte du Parc.

Il est proposé d'acter le calendrier prévisionnel de révision de la charte suivant qui permettrait de finaliser la révision avant la fin du mandat communal actuel.

1^{er} mars 2021 au 30 juin 2022 :

Travaux de réflexion préalables comprenant ad minima :

- évaluation de l'évolution du territoire et diagnostic prospectif de territoire
- évaluation finale de la mise en œuvre de la charte
- définition d'un projet de charte dans le cadre d'une concertation avec les acteurs publics et privés du territoire

Lancement de l'évaluation environnementale qui durera tout le temps de la procédure

30 juin 2022 au 30 décembre 2022 :

- première version de la Charte soumise à consultation des partenaires
- validation d'une version de la Charte, accompagnée de son évaluation environnementale, par le Comité syndical, puis par la Région

1^{er} janvier 2023 au 30 décembre 2023

- examen pour avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux, du Comité national du Patrimoine naturel et de l'État
- modification du projet suite à ces avis par le Comité syndical
- examen pour avis de l'Autorité environnementale

1^{er} janvier 2024 au 30 octobre 2024

- enquête publique (1 mois)
- modification du projet par le Comité syndical au regard des résultats de l'enquête publique et de l'avis de l'autorité environnementale
- consultation interministérielle

1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025

- consultation des Communes, EPCI, Métropole de Lyon et Départements

1^{er} mai 2025 – 1^{er} mars 2026

- délibération de la Région
- publication du décret de classement de Parc naturel régional par l'État

Il est précisé que la Région devrait accompagner financièrement au taux de 100 % les travaux de révision de la charte à hauteur maximale de 200 000 € lancé par le Syndicat mixte du Parc. Ces crédits doivent permettre d'avoir recours à des prestations extérieures. La Région conserve, de plus, à sa charge la réalisation de l'enquête publique et les travaux de reproduction des documents : diagnostic, plan de parc, rapport de charte...

La répartition des charges financières liées à la révision de la charte entre la Région et le Syndicat mixte du Parc naturel régional sera précisée par convention.

Il est proposé que plusieurs travaux soient réalisés en interne comme l'évaluation environnementale et une partie du diagnostic territorial. Des apports extérieurs seraient requis pour :

- l'évaluation de la Charte et de l'évolution du territoire
- la réalisation d'études spécifiques qui enrichiront le diagnostic de territoire et pourront être réutilisées dans la mise en œuvre des actions futures.
- l'animation des instances de concertation avec les élus du territoire, le grand public (habitants du territoire et des Villes Portes) et les acteurs socio-économiques
- l'appui à l'écriture de la charte ou l'élaboration d'outil de communication

Le portage politique reviendra au Président qui s'adjoindra l'appui de la Commission révision et évaluation de la Charte. Le pilote technique de la révision de la Charte serait la directrice du Parc.

Un comité de pilotage associant a minima l'État, la Région, les Départements, les EPCI et les Syndicats mixtes de SCOTs (Schéma de Cohérence Territoriale), voire le cas échéant le PETR Jeune Loire sera mis en place. Ce comité de pilotage aura également une déclinaison technique sous la forme d'un comité technique.

Le conseil scientifique sera amené à intervenir pour avis. Les commissions du Parc seront bien évidemment également mobilisées.

Emmanuel MANDON prend la parole pour évoquer la proposition de périmètre.

Un Parc naturel régional c'est la rencontre entre une Région qui a une compétence en matière d'aménagement du territoire et des Communes qui ont une vision du développement de leur territoire et souhaitent l'inscrire sur un temps long, loin de l'annualité de l'exercice budgétaire. C'est l'originalité des Parcs et c'est ce qui permet de bousculer les habitudes.

Se pose la question du périmètre sur lequel se bâtit le Parc. Le Parc du Pilat avait dû s'adosser à des lignes artificielles : limites administratives qui n'ont plus lieu parfois. L'axe rhodanien avait été quelque part pénalisé par ce découpage départemental.

Il est proposé de faire preuve d'un peu d'audace en se réinterrogeant sur notre périmètre. Le Parc n'est pas un espace clos, un Parc c'est un territoire parfaitement ouvert, c'est voulu et inscrit dès le début dans les objectifs des Parcs.

Le cheminement qui a été fait avec les Parcs au cours de leur histoire avec leurs nombreuses réussites est exceptionnel et on peut aussi le mesurer dans le Pilat : il y a une envie de Parc, y compris chez nos voisins.

M. MANDON indique qu'il n'y a pas eu de frilosité de la part du Parc du Pilat sur le sujet. A titre d'exemple, le Contrat Vert et Bleu animé par le Parc dépasse de loin son périmètre. Sur d'autres sujets, il y a déjà une articulation avec les Métropoles, notamment avec Saint-Etienne-Métropole dans le cadre de TEPOS.

Le Pilat est un territoire qui connaît les influences du Forez et du Velay, du Vivarais également, si on se penche sur l'histoire.

Il faut aussi prendre en compte les éléments géographiques qui nous séparent mais nous rassemblent également : les crêtes, la ligne de partage des eaux, la position en surplomb ... Le Parc est fait de sous-ensembles qui sont capables de transcender leurs différences et de se mettre autour de la table pour discuter.

Emmanuel MANDON revient sur les échanges qu'il a eus avec les élus du territoire et il a été très surpris. Beaucoup se sont montrés intéressés pour voir comment le Parc travaillait. Ce n'est pas si négatif.

Emmanuel MANDON présente la carte du périmètre d'étude de la révision de la Charte.

Sandrine GARDET précise que la carte projetée est celle à la date du jour du comité syndical, elle ne correspond pas à celle transmise en préparation de la réunion car depuis certaines communes nous ont confirmé leur intérêt pour entrer dans le périmètre d'étude .

S'agissant du périmètre d'étude, il est proposé d'élargir le périmètre actuel de la Charte à de nouvelles communes pour lesquelles il a été vérifié que :

- il y avait une cohérence biogéographique avec le territoire actuel
- ces communes répondaient aux caractéristiques biogéographiques attendues pour un classement en tant que Parc naturel régional

Par ailleurs, la volonté politique des conseils municipaux a été recherchée. Ainsi, le Parc a adressé une première sollicitation par courrier, puis effectué une relance par courriel. Il a participé à 8 réunions

physiques regroupant une à plusieurs communes concernées, en Ardèche, dans le Rhône, en Haute-Loire ou à la Maison du Parc.

Cette proposition d'élargissement est née :

- de la nécessité d'anticiper le questionnement qui intervient à chaque révision de Charte de la part de l'État ou de la Région quant aux raisons pour lesquelles le Parc du Pilat s'arrête au limite sud de la Loire alors que le massif du Pilat et sa ligne de crête se prolonge plus au Sud jusqu'au Mont Felletin.
- de la volonté exprimée par le Président d'Annonay Rhône Agglomération de voir une partie de son agglomération entrée dans le Parc
- de la volonté d'élargir les collaborations à de nouveaux partenaires pour un projet de territoire qui pourrait aussi s'enrichir des apports de ces nouvelles personnes et structures

Le Bureau du Parc a souhaité limiter les perspectives d'élargissement du périmètre aux communes limitrophes, à l'exception de Saint Julien Molhesabate et de Saint Bonnet Le Froid. Ces dernières ont été retenues afin de pouvoir agir sur la ligne de crête jusqu'au Mont Felletin

Ainsi, pour la Haute-Loire, les Communes de Saint Bonnet Le Froid, Saint-Julien-Molhesabate, Saint-Romain-Lachalm et Saint-Victor-Malescours ont déclaré leur volonté de faire partie du périmètre d'étude de la révision de la Charte. Riotord et Saint-Just-Malmont n'ont pas donné de réponse.

Pour l'Ardèche, les Communes d'Annonay, Boulieu-Les-Annonay, Saint-Marcel-Les-Annonay, Le Monestier, Brossainc, Vinzieux, Vanosc, Villevance, Savas et Vocance ont déclaré leur volonté de faire partie du périmètre d'étude de la révision de la Charte. Limony, Charnas, Saint-Jacques d'Atticieux et Saint-Julien-Vocance n'ont transmis leur réponse.

Par ailleurs, les Communes de Saint-André-du-Vivarais et de Saint-Alban d'Ay non interrogées ont fait part de leur intérêt d'intégrer le Parc à termes.

Givors pour la partie plateau a été interrogé et vient de confirmer son intérêt.
Saint-Romain-en-Gier n'a pas donné suite.

Le Chambon Feugerolles pour une partie de son territoire pourrait être intéressé.

Aussi, il vous est proposé d'arrêter le périmètre d'étude présenté dans la carte ci-jointe.
Afin de conserver la cohérence géographique du périmètre, des communes n'ayant pas fait part de leur volonté ont été intégrés. Il reviendra dans le cadre des travaux de révision de la charte de leur démontrer l'intérêt de l'outil Parc.

Par ailleurs, Saint-André-du-Vivarais appartenant à la Communauté de communes du Val d'Eyrieux et Saint-Alban d'Ay appartenant à celle du Val d'Ay, il n'est pas proposé de les retenir dans le périmètre afin de ne pas accroître le nombre d'EPCI qui ne seraient que très partiellement concernés par le Parc et dans un souci de cohérence avec la décision du Bureau syndical du 20 mai 2020.

À noter que le territoire pourra voir son classement renouvelé, si et seulement si, au moins 2/3 des communes du périmètre d'étude de la révision de la Charte, représentant 3/4 de la superficie et 1/2 de la population totale approuvent la Charte du Parc.

Le Comité syndical est appelé à délibérer sur :

- la saisine de la Région pour le lancement de la procédure de révision de la Charte sur la base du périmètre d'étude annexé
- la demande de prorogation à trois ans de la Charte actuelle, soit jusqu'au 22 octobre 2027, à la Région et à l'État

Emmanuel MANDON ajoute qu'il y a eu des réponses en décalé et demande s'il y a des réactions dans l'assemblée.

Serge RAULT souligne que c'est intéressant de finir sur un sujet comme celui-là qui est optimiste. Ce qui a été vu avant sur le plan budgétaire est aussi optimiste. Le budget apporté sur le territoire c'est un plus.

Au niveau de l'évolution géographique, S. RAULT remercie le Président pour son intervention. Sur l'intérêt pour le Parc de se développer, c'est très bien. Il y a en plus une raison de le faire. L'audience du Pilat est importante et le Rhône est une barrière. Le Pilat est quelque chose qu'on s'approprie mais dont on ne fait pas partie. Les deux communes limitrophes (Charnas et Limony) ont dit non, mais elles ont toutes leur place. Le travail avait été bien fait. La prolongation est essentielle et le calendrier défini sera peut-être un peu court même s'il faudrait peut-être arriver à tout terminer sur le mandat actuel.

Frédéric GONDRAND souhaite revenir sur les propos du Président, il existe une unité paysagère et géologique entre le Pilat et quelques Communes plus au sud. Les Communes se parlent. Des villages comme Vinzieux et Brossainc sont tournés vers le Pilat et discutent avec Maclas, Véranne et Saint-Appolinard. Il y a aussi le Ternay qui descend du Pilat.

Il y a aussi un patrimoine commun avec l'eau et le textile et puis aujourd'hui il existe un lien : personnes qui circulent entre Bourg-Argental et Annonay, Saint-Julien-Molin-Molette et Saint-Marcel-Les-Annonay. Ce sont des bassins de vie qui sont coupés par une limite administrative. Un certain nombre d'élus l'ont bien senti et il existe une grande motivation portée par le Président d'Annonay Rhône-Agglomération, Simon Plenet. Le conseil municipal d'Annonay a fait de la transition écologique une question essentielle au cœur du mandat. Le Parc va pouvoir monter des expérimentations.

Philippe HEITZ témoigne de son expérience d'agriculteur à Saint-Régis-du-Coin, pendant 25 ans. Le Parc apparaît comme loin. Il faut une heure pour aller à Pélussin, donc quand il y a des réunions, cela fait réfléchir. Certes, le Parc est très motivant quand on regarde de l'extérieur. Il faudrait donc qu'il n'y ait pas seulement qu'une idée de Parc mais aussi le service.

Pour travailler sur le durable, il faudrait travailler sur la décentralisation du Parc, le siège étant à Pélussin donc pourquoi ne pas créer une antenne du Parc pour rapprocher des services, plus au sud.

Axel MARTICHE lit une question de Marie-Catherine FAURE sur le chat : Est-ce que les Départements de la Haute-Loire et de l'Ardèche seront intégrés dans cette démarche, notamment vis-à-vis des financements ?

Robert CORVAISIER souligne que sur la forme il eut été opportun de réunir la Commission portant sur ces questions avant d'échanger sur ce sujet en comité syndical. Sur le ressenti, le Parc ne rayonne pas actuellement sur tout son territoire, est-il alors judicieux d'étendre ce périmètre ? Avec un élargissement du Parc, la gestion pourrait se complexifier avec un sentiment d'appartenance des élus et des habitants qui pourrait se perdre.

Enfin R. CORVAISIER souhaite avoir des explications sur les termes suivants inscrits dans la note : « Afin de conserver la cohérence géographique du périmètre, des communes n'ayant pas fait part de leur volonté ont été intégrés. Il reviendra dans le cadre des travaux de révision de la charte de leur démontrer l'intérêt de l'outil Parc ».

Martine BRUNON demande ce qu'il en est pour la Commune de Riotord qui a été intégrée dans le périmètre d'étude alors qu'elle a fait part de son souhait de ne pas en faire partie.

Emmanuel MANDON répond aux différentes questions posées. Il remercie Serge RAULT et lui fait une proposition, intégrer les Communes de Charnas et Limony dans le périmètre.

L'idée est de travailler et de faire réfléchir, c'est un travail collaboratif qui n'est pas totalement engageant pour les Communes. Il s'agit d'une réflexion avec l'idée de sortir une nouvelle Charte et tout repose sur la volonté communale.

Sur la participation des Départements, dans la construction de la future charte, tout se rediscute à ce moment-là, notamment la participation des Départements. Il y a déjà eu des premières discussions avec les Départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire.

Pour la question de la polarité, il y a déjà eu des projets d'antenne, sauf que cela entraîne des coûts de fonctionnement considérables.

Il faut aussi se projeter dans le réseau des Parcs au niveau national et le Parc du Pilat est un des plus petits parcs par rapport notamment au Parc des Volcans ou du Vercors. Donc il faut relativiser.

Serge RAULT souhaite répondre sur les Communes de Charnas et Limony, ils n'ont sans doute pas la volonté de venir et ils ont dû travailler sur le sujet. Il ne faut pas proposer de les remettre à nouveau dans le périmètre s'ils n'ont pas donné leur aval. Il faudrait peut-être les solliciter à nouveau pour avoir leur réponse.

Emmanuel MANDON ajoute qu'il sera difficile de les ajouter après au périmètre alors qu'il sera plus simple pour eux de sortir de ce périmètre s'ils ne sont pas intéressés.

Frédéric GONDRAND rappelle qu'il y a des élus qui ont des préjugés. Est-ce que ces Communes avaient toutes les informations pour décider ? Il y a peut-être un travail de pédagogie à faire que chacun pourrait faire auprès des Communes pour leur dire en quoi consiste les actions du Parc et les leviers que ça ouvre, en faisant partie d'un projet territorial.

Serge RAULT propose de les solliciter à nouveau mais qu'il ne faut pas les intégrer sans leur demander.

Emmanuel MANDON suggère de prendre acte de leur non-réponse. Il y a aussi la question de cohérence d'un ensemble. Dans le cadre de Riotord, c'est dommage de mener les études en la supprimant.

Maintenant, l'enjeu est de discuter et de réfléchir sur leur intention réelle. La première chose est quel est le projet de ces communes, est-ce que le projet est compatible avec la Charte ? Ce sont les Communes qui ont la main jusqu'au bout.

Emmanuel MANDON revient sur la Commune du Chambon-Feugerolles. Le partage actuel n'est peut-être pas très pertinent et compte-tenu des aspirations des élus du Chambon-Feugerolles, il est possible d'étudier la question.

Sur les villes-portes, il faut travailler sur leur position et ce qu'elles peuvent apporter. Le Parc du Pilat est celui qui a le plus de villes-portes en France. L'idée même du Parc est née dans les villes-portes. Il faut avoir une réflexion très forte sur ce sujet.

Bernard CHAMPANHET délégué suppléant d'Annonay rappelle que le fait d'être d'en le périmètre d'étude n'est pas un engagement final. La politique de la chaise vide n'étant pas une bonne chose, il

faut peut-être prévoir une présentation aux Communes qui ont refusé. C'est aussi leur intérêt de se rapprocher.

Emmanuel MANDON demande à l'assemblée délibérante si les élus souhaitent délibérer ce soir ou est-ce que cette question doit être reportée pour pouvoir discuter avec les Communes qui n'ont pas répondu.

Solange BERLIER souligne que c'est délicat d'intégrer les Communes sans leur demander leur avis au préalable.

Emmanuel MANDON répond qu'il ne faut pas voir cela en termes de contrainte. Toutes les Communes n'ont pas été rencontrées. La carte présentée montre juste qu'il y a un travail à mener et une discussion. Il serait intéressant de maintenir toutes les Communes dans ce périmètre et cela ne préjuge en rien de leur intégration future, mais c'est plutôt pour la cohérence du travail à conduire.

Sandrine GARDET rappelle qu'il y a besoin d'un périmètre pour démarrer la révision et qui si la décision est reportée, il ne faut pas non plus trop tarder.

Emmanuel MANDON propose de reporter cette question lors du prochain comité syndical. Il faut cependant se positionner sur la prorogation de la Charte actuelle. La Région travaillera sur un ensemble.

Robert CORVAISIER demande s'il est possible de mobiliser la Commission révision de la Charte d'ici la prochaine réunion du comité syndical.

Emmanuel MANDON répond que le sujet ayant déjà été présenté à tous les élus du Comité syndical, le rôle de la Commission serait moindre. Il est possible de la réunir mais pourquoi restreindre.

Emmanuel MANDON fait donc voter les élus sur la prorogation de la durée de la Charte actuelle. Le point portant sur le périmètre d'étude est reporté à la prochaine réunion du Comité syndical.

Il est noté que Sylvie THETIER, Martine BRUNON, Juliette HAUW, Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Roselyne HALLEUX, Corinne BESSON-FAYOLLE, Emmanuel MARILLIER et Mickaël DIEZ ont quitté la réunion au cours des débats et ne sont donc pas comptabilisés dans ce vote.

Le quorum est toujours atteint.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande la prorogation de la Charte actuelle, à trois ans, soit jusqu'au 22 octobre 2027, à la Région et à l'État.

Emmanuel MANDON indique que la prochaine réunion du Comité syndical aura lieu le 13 janvier 2020 à 18h30. Les prochaines réunions de Bureau auront lieu le 9 décembre et le 6 janvier à 18h00.

Sur la mobilité, 2 webinaires sont proposés, en partenariat avec l'ALEC42 le 16 décembre à 18h30 à 20h30 et un 2^d, le 17 décembre de 12h00 à 14h00.

Le Comité de programmation LEADER se réunira le 14 décembre et le 26 janvier à 18h00.

Pour les Commissions :

- Commission Aménagement et Paysage : le 18 janvier à 18h00
- Commission Climat – Énergie – Mobilité le 22 décembre à 18h00
- Commission Biodiversité et Eau : le 27 janvier à 18h00
- Commission Éducation et sensibilisation – Affaires culturelles : le 20 janvier à 18h00

Les autres commissions n'ont pas encore fixées leur date de réunion.